

Paris, le 23 novembre 2018

EHPAD : non à l'exclusion du médecin traitant

Un amendement sénatorial a modifié le projet de loi de financement de la Sécurité sociale en proposant que le médecin coordonnateur des EHPAD puisse prescrire des médicaments aux résidents dans ces établissements. À première vue, cette possibilité pourrait permettre de résoudre quelques rares cas où les médecins traitants ont des difficultés à suivre leurs patients lorsqu'ils entrent dans une EHPAD, en raison de problèmes de disponibilité, de temps.

Mais les conséquences de cette mesure sont plus graves qu'il n'y paraît :

- Il faut rappeler que l'EHPAD est un substitut du domicile, et que le résident a le libre choix de son médecin. Cette mesure constituerait donc une perte de choix pour le patient ;
- Exclure les médecins traitants des EHPAD nécessitera des moyens importants pour renforcer la médicalisation de ces établissements tant en prise en charge de jour comme en permanence de soins la nuit. Cela revient à faire évoluer les EHPAD vers des USLD (Unité de Soins de Longue Durée), satellites des hôpitaux. Le coût global en serait considérable ;
- Accepter cette possibilité aujourd'hui, c'est ouvrir un élargissement à d'autres acteurs pour la prise en charge de personnes âgées : pourquoi demain les équipes mobiles de gériatrie des hôpitaux n'auraient-elles pas la même possibilité en ville ? Pourquoi ne pas étendre cette possibilité pour les résidences seniors demain ? Cette mesure va donc déstructurer l'ensemble du parcours de soins.

Elle ouvre la porte à un désengagement global et généralisé des médecins traitants, médecins généralistes, des EHPAD de France.

Pourtant, des solutions alternatives existent aujourd'hui : il faut développer la téléconsultation et équiper de toute urgence l'ensemble des EHPAD pour que les médecins traitants et les médecins correspondants puissent continuer à suivre les résidents dans de bonnes conditions dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés.

La CSMF appelle les députés de l'Assemblée Nationale et le gouvernement à de la sagesse, et à ne pas prendre hâtivement des mesures qui auraient des conséquences graves sur la qualité de la prise en charge des patients âgés et dépendants.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président

06 07 86 08 83

jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Shakti Staal
01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08
com@csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spé-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.